

**Titre / AVENANT NUMERO 1 -CONVENTION DECLA'LOC TELESERVICE DE
DÉCLARATION DES LOCATIONS DE COURTE DURÉE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de Tourisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **02/03/2017** de délégation de fonction et de signature donnée à **Jean-Louis LEONARD**, notamment en matière de Tourisme;

Vu la décision **DEVECO-2019-24** du Président de la Communauté d'Agglomération du **02/04/2019** de mise à disposition à titre gracieux de l'outil Déclaloc;

Considérant la nécessité de déployer auprès des communes une application permettant aux hébergeurs du territoire d'effectuer leurs démarches administratives de manière dématérialisée et de préciser dans le cadre de la RGPD l'usage des données par les communes, ainsi que leur confidentialité.

DÉCIDE

Article 1 :

D'annexer à la convention de mise à disposition de l'outil Déclaloc, un avenant n° 1 précisant la confidentialité et l'usage des données.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de l'application DéclaLoc' avec chacune des communes de la CDA ; Cette solution produite par la société Nouveaux Territoires permettant d'obtenir :

- Le CERFA de meublés de tourisme.
- Le CERFA de chambres d'hôtes.
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.
- La liste des hébergements de courtes durées ainsi que les coordonnées des propriétaires.

Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 19 JUIN 2020

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 017-241700434-20200619-DEVECO_202028-AR

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Louis LEONARD



VICE-PRÉSIDENT

P.J. / pièce jointe

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »



Direction Générale des Services

Service Développement Economique
& Tourisme

Affaire suivie par :
Delphine COURAPIED

Chargée du recouvrement de la taxe de séjour

Tél. 05 46 30 35 49

Fax. 05 46 30 34 59

delphine.courapied@agglo-larochelle.fr

«Nom_du_Maire»
«Adresse»

LA ROCHELLE, le 27 mai 2020.

AVENANT NUMERO 1
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'
TELESERVICE DE DÉCLARATION DES LOCATIONS DE COURTES DURÉE

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET USAGE DES DONNEES

Les communes de la CDA bénéficiaires de l'accès à l'outil DECLALOC s'engagent à utiliser les données exclusivement selon la finalité initiale du traitement, à savoir la déclaration de l'activité d'hébergeur de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes. Les données ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités sans l'information et le recueil du consentement préalable de l'utilisateur.

Les informations sur les usagers demeurent confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers, sauf à ce que les usagers aient expressément consentis à ce transfert ou sauf si une disposition législative, réglementaire ou une décision d'une autorité ou juridiction administrative l'exige.

Chaque partie prend toutes les précautions utiles et met en place toute mesure d'un point de vue technique, logistique et physique afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données de l'outil DECLALOC, et notamment les protéger contre toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, altération, divulgation ou accès non autorisé, et contre toute autre forme illicite de traitement.

Chaque commune s'engage à inscrire ce traitement de données dans son registre de traitement de données à caractère personnel.

Enfin, les communes s'engagent à notifier à la CDA toute violation de données à caractère personnel survenant sur les données DECLALOC dans les meilleurs délais, et si possible 72 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CDA de prendre les mesures nécessaires, notamment, si besoin, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 1 page.

Fait à La Rochelle, le 27/05/2020

Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération

6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax. : 05 46 30 34 09
www.agglo-larochelle.fr
accueil@agglo-larochelle.fr

Le Maire de la Commune,
De La Rochelle
Jean-François FOUNTAINE

P/ Le Président, et par délégation,
Le Vice-président
Jean-Louis LEONARD